



SOIXANTE-DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 - 21 juin 2013

RECOMMANDATION C/REC1/06/13 RELATIVE A L'INSTITUTION D'UN PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTEGRATION

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tel qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 72 dudit Traité instituant un Prélèvement communautaire destiné à générer des ressources pour financer les activités de la Communauté ;

VU les articles 35, 36 et 37 du Traité relatifs à la libéralisation des échanges commerciaux, aux droits de douanes et au Tarif Extérieur Commun en ce qui concerne tous les produits importés dans les Etats membres et en provenance des pays tiers, dans la perspective de la création d'une union douanière de la Communauté ;

VU le Protocole A/P1/7/96 relatif aux conditions d'application du Prélèvement communautaire ;

VU la Décision A/DEC./10/01/03 relative au report de l'entrée en vigueur du Régime de plein droit du Prélèvement communautaire ;

VU le Règlement C/REG.1/9/03 portant adoption de mesures susceptibles de rendre effective, faciliter et accélérer l'application du Prélèvement communautaire ;

VU la Décision A/DEC.17/01/06 du 12/01/06 portant adoption du Tarif

Extérieur Commun de la CEDEAO, notamment en son article 9 qui autorise le Conseil des Ministres à déterminer par voie de règlement, la liste des produits assujettis, l'assiette, le taux et la durée d'application de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation ;

VU la Décision A/DEC.14/01/06 portant création, organisation et fonctionnement du Comité conjoint CEDEAO-UEMOA de gestion du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO ;

VU l'Acte Additionnel A/SA.1/06/09 du 20 juin 2009 portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06 du 12 janvier 2006, portant adoption du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO ;

VU le Règlement C/REG.1/5/09 du 27 mai 2009 portant adoption de la version 2007 de la Nomenclature du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises (S H) ;

CONVAINCU que l'application du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO facilitera la mise en place d'un mécanisme communautaire efficace qui est susceptible de générer un niveau de ressources propres, suffisant au renforcement et à la pérennité du financement des efforts d'intégration de l'Afrique de l'Ouest ;

DESIREUX de rechercher le moyen le plus efficace et le moins coûteux de production de ressources propres pour financer les efforts d'intégration de l'Afrique de l'Ouest et d'instituer le mécanisme approprié à cet effet ;

APRES AVIS de la 12^{ème} réunion du Comité conjoint CEDEAO-UEMOA de gestion du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO tenue à Abidjan, du 11 au 14 Décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la cinquante et unième réunion du Comité Technique Commerce, Douanes et Libre Circulation tenue à Praia, les 18 et 19 mars 2013 ;

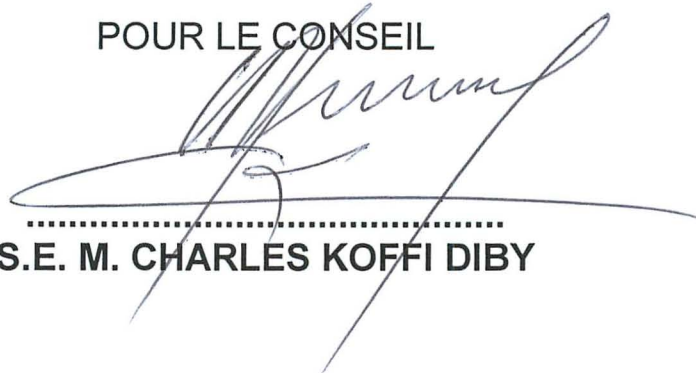
H

RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet d'Acte Additionnel ci – joint instituant le Prélèvement Communautaire d'Intégration (PCI).

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY